

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

HAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par C WACHEUX,
DELORD Mylène, municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire
JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par B DESROCHES, conseillère municipale

ABSENTE :

BUISSON Bernadette, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Didier Roy, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique aussi que 4 délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Projet d'aménagement de la forêt communale indivise de Saint-Junien et Saint-Brice sur Vienne au lieu-dit La Fabrique sur la commune de Brigueuil
- Projet de certification de la gestion durable et adhésion au système PEFC pour la forêt communale indivise de Saint-Junien et Saint-Brice sur Vienne au lieu-dit la fabrique sur la commune de Brigueuil
- Mandat spécial pour déplacement de Monsieur le Maire de Saint-Junien
- Convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo France

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec les Carrières de Champagnac - 87600 Rochechouart, concernant les achats de fournitures de voirie routière tels que les enrobés, émulsion, matériaux de carrières, qui font l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AN n° 192 située -chemin des Seilles- à l'ASAPH (Association de Soutien et d'Accompagnement aux Personnes Handicapées) pour un montant de 3 280 euros.

- DESIGNER l'étude de Maître Delarochette pour la rédaction des actes.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AR n° 303 située -Route du bas Moulin- à Monsieur WAIDE Sean et Madame DANIEL Marie-Jeanne pour un montant de 400 euros.

- DESIGNER l'étude de Maître Courivaud pour la rédaction des actes.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- APPROUVE le déclassement de la partie de voie communale située entre la rue Defaye et la rue Alfred de Musset en vue de sa vente ultérieure à Saint-Junien Habitat-Office Public.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, à la majorité, Mireille Chabaud s'abstenant

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes : les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale indivise de Saint-Junien et Saint-Brice sur Vienne au lieu-dit La Fabrique sur la commune de Brigueuil proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F)

- ADHERE au système PEFC forestières (**PEFC**, en anglais: Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) (en français : Programme de reconnaissance des certifications forestières) pour la forêt communale indivise de Saint-Junien et Saint-Brice sur Vienne au lieu-dit la fabrique sur la commune de Brigueuil

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section EL n° 180 correspondant à la voie privée de circulation située dans le lotissement Le Terme Rouge

- DIT que la parcelle EL n° 180 est intégrée dans le domaine privé de la commune en vue de son classement dans le domaine public.

- APPROUVE l'incorporation de la parcelle cadastrée Section EL n° 180 dans le domaine public communal.

- DESIGNER Maître MORANGE pour rédiger les actes notariés.

- MANDATE monsieur Pierre ALLARD, Maire de Saint-Junien pour assister à l'audition des candidats à la Présidence de la République organisée par l'Association des Maires de France le 22 mars à 8 h 00 à la Maison de la Radio à Paris.

- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées les 21 et 22 mars 2017.

- ACCEPTE de participer financièrement au renouvellement du matériel pédagogique du RASED et de répartir le montant de la participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés

- ACCEPTE le renouvellement de la convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo France sur son territoire

- PROCÈDE à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie des associations ci-après :

• L'ASSJ Rugby	26 700 €
• L'ASSJ Athlétisme	23 800 €
• L'ASSJ Football	6 800 €
• Le ROC-ASSJ Handball	24 750 €
• L'ACAS	14 850 €
• Le CCAS	84 000 €

- REFUSE la prise de compétence par la Communauté de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu.

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Comité d'Organisation du Tour du Limousin.

- AUTORISE le paiement de prestations annexes que la Commune serait amenée à supporter dans le cadre de cette manifestation (gerbes, bouquets, etc....).

- ACCORDE une subvention de 400 euros à l'ASSJ Haltérophilie-Musculation

- ACCORDE une subvention de 250 euros au collège Paul Langevin

- ACCORDE une subvention de 2 055,00 euros comité des fêtes de Glane

- ACCORDE une subvention de 2 268,00 euros à l'amicale laïque "Le Mas"

- AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir pour la restauration de la Châsse de la crucifixion et de la lame funéraire de Martial Formier, et de la fabrication d'une nouvelle vitrine sécurisée pour la Collégiale, avec chacun des prestataires et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- SOLLICITE une subvention de l'Etat (DRAC) dans le cadre de la restauration de monuments historiques, ainsi qu'une subvention auprès de l'association La Sauvegarde de l'Art Français

- DIT que cette délibération Annule et remplace celle du 17 octobre 2016

- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée Section EV n° 203 d'une superficie de 1 138 m², du lotissement communal "Le Bois au Bœuf" au prix de 20 euros TTC le m², à Monsieur TEDONE Maxime

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.